

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	12
Pour.....	12

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le 19/01/2026
ID : 011-211101993-20260113-2026_01D-DE



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Treize Janvier

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 6 Janvier 2026

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, GOUZE, BONNET, SALA

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : VIDAL, PECH, MISSE

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **269/01.2026**

Objet : Autorisation de négocier l'achat de parcelles

Monsieur le Maire indique que très prochainement il aura, peut-être, la possibilité de négocier l'acquisition de parcelles situées en centre-ville. Ces parcelles représentant un intérêt stratégique sont particulièrement intéressantes pour la Commune et représentent même une opportunité inédite et sans précédent, Ces parcelles sont cadastrées AR402 – 403 – 19 – 20.

Considérant ces faits et la période pré-électorale, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de lui autoriser la possibilité de négocier, éventuellement, avec le vendeur, l'acquisition de ces parcelles avec une fourchette d'achat allant de 90.000 € à 120.000 €. Cette décision a pour but d'éviter, si aucun accord n'était trouvé, d'appliquer le droit de préemption.

Il est entendu que tout achat définitif sera validé par une nouvelle délibération.

Après en avoir débattu et considérant les explications données, le Conseil Municipal se prononce sur les propositions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité*:

- ☞ d'accorder le droit à Monsieur le Maire d'entrer éventuellement en négociation avec les vendeurs des parcelles AR 402-403-19-20.
- ☞ de lui autoriser à soumettre au vendeur les montants d'achats pouvant aller de 90.000,00 € à 120.000,00 € selon l'ampleur des ventes
- ☞ d'arrêter les éventuels achats par une nouvelle délibération
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

